Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_135-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_135

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 septembre 2026

LE 24 septembre 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel CADET

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	62
Votants	70
Pouvoirs	8

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT DU 03 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE À LA DÉLOCALISATION À PÉRIGUEUX DES ENSEIGNEMENTS DU PARCOURS D'ACCÈS SPÉCIFIQUE SANTÉ ET RÉADAPTATION

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE ML, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. NOYER, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. AUZOU, M. BECKER, Mme CASTANIE, M. DEMARET, Mme FAURE C, M. LEGAY, M. MALLET, M. MOTARD, M. NARDOU, M. PAUTARD, M. REYNET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
Mme VOLPATO donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DELCROS donne pouvoir à M. BIJOU
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. MASO donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme MOREAU donne pouvoir à M. CADET
M. ROLLAND donne pouvoir à M. DEMARET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_135-DE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT DU 03 DÉCEMBRE 2020 RELATIVE À LA DÉLOCALISATION À PÉRIGUEUX DES ENSEIGNEMENTS DU PARCOURS D'ACCÈS SPÉCIFIQUE SANTÉ ET RÉADAPTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que par décision du Président en date du 10 juillet 2020, le Grand Périgueux a approuvé la convention quadripartite triennale 2020-2022 de financement, relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et Réadaptation (PASS-R) entre l'Université de Bordeaux, le Conseil départemental de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération du Grand Bergeracois et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Que le Grand Périgueux a signé le 3 décembre 2020 cette convention de financement relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et Réadaptation.

Que le gouvernement a annoncé officiellement le 17 avril 2026 la suppression du système PASS/LAS à la rentrée universitaire 2027.

Que le Grand Périgueux reste en attente d'informations complémentaires concernant cette annonce.

Considérant que la convention arrivait à échéance le 31 août 2023, et un premier avenant à prolongé son terme au terme au 31 août 2026.

Que les parties ont souhaité, par un nouvel avenant, prolonger la convention pour une durée d'une année avec les mêmes conditions financières prévues dans les articles 5, 6, 7 de la convention du 3 décembre 2020. Le reste des dispositions de la convention demeurerait inchangé.

Que sur la précédente période de conventionnement, le Grand Périgueux a octroyé une subvention de fonctionnement annuelle de 55 000 € à l'Université de Bordeaux.

Que la convention du 3 décembre 2020 avec l'Université de Bordeaux pour le fonctionnement du PASS-R à Périgueux est prolongée par un avenant pendant 1 année universitaire du 01 septembre 2026 au 31 août 2027.

Que la participation financière du Grand Périgueux pour cette période est fixée à 55 000 € nets de taxes.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_135-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide la prolongation de la convention du 3 décembre 2020 avec l'Université de Bordeaux par le biais d'un avenant d'1 an et de leur verser la somme de 55 000 € nets de taxes pour le fonctionnement du PASS-R à Périgueux pendant l'année universitaire du 01 septembre 2026 au 31 août 2027 ;

- Autorise le Président à signer l'avenant à cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/10/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/10/2026	Périgueux, le 16/10/2026
Le secrétaire de séance pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU